



Médiation familiale

Par Rey2908

Bonjour,

Un jugement JAF a été établi en mars 2024, le juge nous a enjoint a une médiation, (conflits difficultés de communication)

En octobre j'ai signé mandat/ lettre de mission et versé un règlement à une médiatrice pour enclencher une médiation.

Mr a donc été contacté par la médiatrice et a refusé cette médiation en justifiant qu'il en avait engagé une.

Or aucune nouvelle de mon côté à ce moment là.

Qques jours après suite à une erreur dans mes coordonnées, la médiatrice de Mr me contacte pour me solliciter pour une médiation, je lui indique que Mr vient de refuser celle engagé.

Il y a 8 jrs, j'apprends que Mr n'avait signé aucun mandat ni procédé à aucun versement depuis le départ auprès de sa médiatrice

Son refus n' était donc pas valable !

Cette semaine il vient de signer mandat et a procédé à un versement auprès de sa médiatrice.

Il me demande donc de faire de même,j'estime que je n' ai pas a assumer ce surcoût !

Je lui demande donc de me rembourser des frais déjà engagés ou de demander à sa médiatrice de le rembourser.

Un médiateur peut il solliciter l'autre partie sans accord signé d'une lettre de mission/mandat ?

Merci de vos conseils explications